

## **Motion relative au soutien de la Chambre d'Agriculture de Lozère en faveur de la démarche de reconnaissance en AOP "Châtaigne des Cévennes"**

### **Préambule**

Il convient de rappeler que la filière castanéicole représente, sur le territoire des Cévennes, un pilier historique et emblématique de l'activité de production végétale.

Le châtaignier, arbre indigène des Cévennes, occupe une place prépondérante sur ce territoire sur environ 100 000 ha avec une vocation de production fruitière laquelle a décliné, au fil des siècles, en raison notamment de l'exode rural, puisque l'on estime que 1500 ha sont actuellement récoltés et destinés à la production de fruits.

Cette filière "châtaigne fruits" représente, néanmoins, un enjeu économique très important en rappelant que la récolte annuelle est de l'ordre de 1500 Tonnes représentant 14% de la production nationale de châtaignes, permettant à 600 personnes d'exercer une activité liée à la filière castanéicole dont 250 producteurs.

Les producteurs, les entreprises, les transformateurs et structures coopératives se sont fédérés en 2000 pour créer une association des « Producteurs de Châtaigne des Cévennes » sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Hérault. L'objectif est de redynamiser la filière castanéicole, lui donner une identité par la création d'une marque collective et engager une demande de reconnaissance AOP "Châtaigne des Cévennes" pour sanctuariser, protéger l'identité et la spécificité de cette production qui se singularise par de nombreuses variétés fruitières emblématiques de ce territoire, lesquelles ont une forte notoriété.

Ainsi, l'Association des "Producteurs de Châtaigne des Cévennes" a engagé une démarche de reconnaissance AOP auprès de l'INAO et ce dès 2004, démarche non encore totalement finalisée à ce jour, notamment en raison de divergences sur le périmètre de demande de reconnaissance en zone AOP.

### **Considérant**

- L'enjeu économique, social et environnemental que représente la filière castanéicole sur le territoire des Cévennes, en rappelant que cette filière se situe au 3ème rang des bassins français de production;
- la volonté des acteurs de la filière castanéicole exprimée très fortement depuis les années 2000, vise à valoriser la production locale, à lui donner une identité et à la protéger au regard de ses spécificités par une demande de reconnaissance en zone Appellation d'Origine Protégée, permettant ainsi une meilleure valorisation par le marché de la qualité des produits du terroir et des savoir-faire;
- l'implication constante de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour le développement de la châtaigneraie cévenole ;
- La nécessité de redynamiser cette filière qui a un fort potentiel de reconquête au regard de l'importance de châtaigneraies à fruits non exploitées, en soulignant que la population de producteurs est plutôt jeune (moyenne d'âge 41 ans) avec une forte volonté d'accroître les débouchés et une meilleure valorisation de cette ressource naturelle emblématique du territoire;
- Que le toponyme et l'image des Cévennes bénéficient d'une forte notoriété et d'une réelle valeur commerciale;
- l'enjeu environnemental et paysager sous-jacent à cette activité de production castanéicole, laquelle s'inscrit très majoritairement en production biologique en offrant également des possibilités de diversification de productions agricoles notamment le pastoralisme, en soulignant que le châtaignier est un élément majeur du paysage qui contribue fortement à son identité mais également en rappelant que les vergers châtaigniers sont étroitement associés au patrimoine bâti caractéristiques des paysages cévenols (murets, terrasses en pierres sèches, clèdes);
- Le déséquilibre de la balance commerciale au niveau national sur cette filière avec un déficit marqué qui conduit à des forts volumes d'importation pour satisfaire la demande de consommation intérieure;

### **Réaffirme**

Son soutien auprès de l'Association des « Producteurs de Châtaigne des Cévennes » dans la démarche initiée depuis 2004 auprès de l'INAO de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée et protégée (AOC/AOP).

Fait à Mende le 17 octobre 2017

La Présidente  
Christine VALENTIN

